

RAPPORT ANNUEL
2021

Sommaire

Editorial.....	3
Économie	4
Technique et Sécurité.....	6
Environnement.....	10
LIFE in Quarries.....	16
Social	18
Communication	21

Ont contribué à l'élaboration de ce rapport

Mmes Myriam De Marrez, Ana De Wagter et Céline Petit
MM Michel Calozet, Sébastien Loiseau, Maxime Seleck et Thierry Vanmol
Stephan Milis (Président de Feditex)



Editeur responsable

Michel Calozet

Mise en page

www.imagesdemarc.be

Photo de couverture

Carrière du Bay-Bonnet, Emmanuel Crooÿ

Traduction

Fleur De Grauwe

Imprimé sur papier respectueux de l'environnement



A l'Assemblée Générale Annuelle du 23 avril 2021, le Conseil d'Administration de Fediex m'a élu comme Président pour trois ans et je les remercie de leur confiance. Je travaille pour le Groupe De Cloedt depuis 2003 avec un profond attachement aux carrières par ma formation d'ingénieur des Mines mais aussi par mon parcours qui m'a amené à travailler pour des groupes carriers dans différentes régions de Belgique. Chez Groupe De Cloedt, j'occupe des responsabilités variées comme Directeur Commercial Belgique-France et Administrateur de SECY, carrière de grès à Yvoir. Je suis heureux d'être investi de la responsabilité de représenter tous les membres carriers avec une attention particulière pour ceux qui ne dépendent pas d'un groupe cimentier ou chauffournier.

J'ai aussi le plaisir de succéder à Fabrice Delaunoy, Directeur Granulats chez CCB Cimentir. Il a été soucieux de la visibilité de Fediex grâce notamment à une vaste campagne d'information sur l'Economie Circulaire dans le secteur de l'extraction et chauffournier, des progrès sur des dossiers comme la valorisation des terres excavées, la sécurité en carrière et sur la route, le début d'une collaboration technique avec les acteurs concernés en Région flamande sur la prescription technique de nos granulats et beaucoup d'autres avancées que nous continuons à suivre. Je l'en remercie vivement.

2021 a été la seconde année marquée par la Covid19. Le rebond de notre secteur constaté fin 2020 s'est heureusement prolongé en 2021 mais il a été plus fort qu'anticipé. Globalement, notre activité extractive a fait preuve d'une grande résilience. Le dernier trimestre a été marqué par un retour de l'inflation provoquée par une hausse brutale de l'énergie (produits pétroliers, gaz et électricité) dont nos membres ont besoin pour assurer de la bonne fin de leurs engagements de production. La vitalité de cette reprise a engendré des pénuries de produits finis et a aussi souffert de sous capacité en transport à la fois sur route et par eau. Nos collègues cimentiers et chauffourniers ont été particulièrement éprouvés par des hausses insupportables de leurs prix de revient. La difficulté persistante de trouver du personnel qualifié tant pour la production en carrière (règles COVID appliquées) que pour nos clients ainsi que pour les sociétés de transport à qui nous faisons appel a aussi créé de fortes tensions sur la chaîne de valeur de nos produits.

La biodiversité est devenue un point d'attention permanent pour tout le personnel des carrières de nos membres. Le projet européen Life in Quarries a été un succès. Il a démontré qu'une cohabitation entre le secteur extractif et la biodiversité est possible. Des bonnes pratiques visant

à gérer dynamiquement la nature temporaire en cours d'exploitation sont pérennisées.

L'année 2022 s'annonce festive. Fediex fêtera ses 80 ans d'existence à la carrière Solvay (Les Petons) à Yves-Gomezée où nous espérons vous y retrouver nombreux.

Je terminerai en remerciant l'équipe de Fediex qui réalise au quotidien un travail de fond et de veille qui nous permet, à nous carriers et chauffourniers, de pouvoir appréhender le futur avec optimisme et sérénité.

Stephan Milis
Président





© Emmanuel Crooy

Économie

MOBILITÉ

PRÉLÈVEMENT KILOMÉTRIQUE – MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Le Gouvernement wallon a décidé de planifier la fin du mécanisme d'accompagnement relatif aux taxes communales sur les Mines et Carrières de manière graduelle pour se clôturer définitivement en 2024. Pour 2022, la mesure d'accompagnement couvre 60% du montant de la taxe dès lors que le Conseil Communal en a adopté le principe. Pour 2023, 30% seront couverts.

INFRABEL – PLAN D'INVESTISSEMENT 2022-2026

Dans le cadre de son futur plan d'investissement, Infrabel a rencontré plusieurs membres de Fediex directement concernés. La crainte de voir

plusieurs lignes en activité disparaître était bien réelle. Cela avait pour conséquence le report de plusieurs millions de tonnées du rail vers la route voire tout simplement l'arrêt de certaines activités d'extraction dont le premier utilisateur impacté était la société Infrabel elle-même. Le Gouvernement fédéral avec l'appui du Gouvernement wallon a finalement tranché en faveur d'une dotation permettant notamment le maintien de ces lignes en activité. Affaire à suivre.

PASSAGE DE LA FRONTIÈRE FRANCO BELGE (ET INVERSEMENT)

Alors que depuis 2012, il est permis de circuler tant sur les territoires belge que français avec une Masse Maximale Admissible (MMA) de 44 tonnes, il persistait un flou juridique entourant la possibilité ou non de

passer la frontière belgo-française (et inversement) avec cette MMA de 44 tonnes, d'aucun estimait que sur base d'une directive européenne la limite était de 40 tonnes. A l'initiative du Gouvernement wallon, une analyse juridique de 2016 entérinait définitivement la possibilité de ce passage de la frontière entre la Belgique et la France (et inverse) avec une MMA de 44 tonnes. En juillet 2021, le Code de la Route français a changé certaines règles. Une des conséquences est qu'il n'est plus permis depuis le 1^{er} janvier 2022 de passer la frontière avec des camions à 44 tonnes mais seulement à 40 tonnes. Cela représente une perte de charge utile de près de 15 %. Pourtant le trafic intra national français autorise toujours, comme par le passé, les camions à 44 tonnes à rouler sur son propre territoire.



Afin de supprimer cette mesure protectionniste, Fediex et l'UPTR ont introduit un recours auprès du Conseil d'Etat français contre cette modification du code la route qui enfreint de nombreuses dispositions européennes, notamment en matière de libre circulation de biens, d'environnement et le Green Deal lui-même.

En parallèle à cette démarche juridique, Fediex et l'UPTR ont entrepris une vaste campagne de sensibilisation, soutenue par les médias belges, afin de dénoncer cette aberration.

STATISTIQUES ÉCONOMIQUES

Fediex a revu la gestion des données statistiques de ses membres pour les faire correspondre aux règles en vigueur en matière de respect du droit de la concurrence. Elles sont disponibles dorénavant fin septembre de l'année en cours pour les données de l'année N-1. La série statistique disponible actuellement couvre les années 2018, 2019 et 2020.



CHARTRE FEDIEX/UPTR

La Commission Economique a reçu à deux reprises M. Michael Reul, Secrétaire général de l'UPTR, afin d'échanger sur les questions qui se posent pour nos deux secteurs. Les questions relatives au bâchage des camions, au chargement des camions à 48 ou 50 tonnes selon la destination belge en Région wallonne ou Région Flamande, à la sécurité des transporteurs sur site carrier, à la participation conjointe à MATEXPO, à l'évolution du prix du gasoil routier,... ont été évoquées. La Charte a permis de créer un espace de dialogue permanent serein et constructif entre nos deux secteurs. Elle permet une compréhension mutuelle de nos activités.

ACTIVITÉ DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE

Les membres de la Commission Economique et du Conseil d'Administration de Fediex se sont rendus en septembre au Centre Perex. Il leur a été permis de visualiser les installations qui gèrent tant le trafic routier que le trafic fluvial en Wallonie. Une installation moderne à la pointe de la technologie.

Les membres ont été accueillis par MM Dominique Verlaine, Inspecteur général de l'Exploitation des Infrastructures et Christophe Blérot, Directeur de l'Exploitation des Voies navigables avec un exposé très instructif sur « La stratégie de l'Exploitation du réseau navigable wallon ».

En décembre, les membres ont accueilli M. Jean-Pierre Liebaert, Directeur des services d'études de la Confédération de la Construction qui a parlé de « La conjoncture 2022 du secteur de la construction ».



© Emmanuel Crooy

Technique et Sécurité

1. DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE DE PRODUIT SECTORIELLE

La Déclaration Environnementale de Produit (EPD) de Fediex a été officiellement publiée et présentée aux membres en février 2022.

La dénomination exacte est *la production d'agrégats de calcaire, grès et porphyre belges destinés à être intégrés physiquement dans du mortier, du béton, des mélanges bitumineux ou des mélanges à liant hydraulique lavés ou non lavés*.

C'est une Déclaration Environnementale de Produit (EPD) *sectorielle spécifique* (Cradle-to-Gate) d'un *produit intermédiaire* qui est représentative de la production de granulats mis sur le marché par les membres de Fediex.

Fediex répond ainsi à une attention grandissante de la société pour la problématique environnementale et en particulier pour l'empreinte environnementale des produits et matériaux de construction.

Cette Déclaration Environnementale de Produit (EPD) a été réalisée à l'aide d'une méthodologie rigoureuse basée sur une Analyse de Cycle de Vie (ACV – LCA : Life Cycle analysis) normalisée suivant la norme EN 15804, certifiée par une tierce partie reconnue en Belgique et aux Pays-Bas et enregistrée au SPF Santé Publique (BE) et dans la Nationale Milieu Database (NL). Sa réalisation a été supervisée par un Comité d'accompagnement.

Par cette démarche proactive, Fediex souhaite apporter une réponse objective aux demandes du secteur

de la construction et démontrer que l'impact environnemental de la production de granulats est très faible (Product Environmental Footprint ou PEF single score: 0,6 mPt pour les module A1-A3) et maîtrisé.

Vous pouvez accéder aux conclusions de l'analyse du cycle de vie en téléchargeant sur le site de Fediex la version enregistrée pour [La Belgique](#) ou [Les Pays-Bas](#).

2. RÉVISION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PRODUITS DE CONSTRUCTION (CPR)

La Commission Européenne a publié, le 30 mars, « son » projet de nouveau Règlement relatif aux produits de construction¹.

¹ COM (2022) 144

La Commission privilégie l'option « D » : Amélioration du règlement en s'appuyant sur l'option B (clarifier et rationaliser son champ d'application, assurer la cohérence avec les autres législations de l'UE et prendre en compte des aspects environnementaux des produits de construction). Des exigences relatives aux caractéristiques inhérentes au produit peuvent également être introduites, pour protéger la santé, la sécurité et l'environnement. Ces exigences spécifiques au produit peuvent être formulées via 3 sous-options (D1 et D2 peuvent être combinées) :

- sous-option D1 : nouvelle approche des règles pour les exigences relatives aux produits
- sous-option D2 : approche des spécifications techniques pour les exigences des produits
- sous-option D3 : une solution hybride entre D1 et D2 (en conservant les éléments de base de chacune).

Selon la Commission, l'option D devrait entraîner l'accroissement de quelque 200 millions d'euros par an des coûts pour les fabricants, soit environ 8 % des coûts de référence.

Cette augmentation est due à l'augmentation des coûts de mise en conformité, de la charge administrative et des charges réglementaires liées au marquage CE et à la déclaration des performances (DoP), mais est en partie compensée par les réductions de coûts liées à la suppression des exigences nationales.

Ce choix, par la Commission, de l'option « révision du Règlement » n'était pas l'alternative privilégiée par les producteurs mais correspond à la demande d'une majorité d'états membres. Nous espérons que cela permettra au moins de débloquer la situation, notamment au niveau des normes en cours de révision.

3. PROJETS DE NOUVELLES NORMES « GRANULATS »,

Le CEN/TC 154 a mis à jour les projets de normes de produits agrégés actuels (EN

17555-1 & 2 - *Granulats pour travaux de construction*, EN 13383-1 & -2 - *Enrochements*, EN 13450-1 & -2 - *Granulats pour ballasts de voies ferrées* et EN 13055 - *Granulats légers*) pour intégrer les commentaires du consultant HAS et ceux de l'enquête du CEN reçus en 2021.

Une réunion conjointe du TC 154 (SC1/SC3/SC4) est prévue en mai 2022 pour examiner les remarques techniques formulées lors de l'enquête relative à la norme EN 17555 *Granulats pour travaux de construction*.

4. EMISSIONS DE SUBSTANCES RÉGLEMENTÉES (TC154 WG13)

Le TC154 WG13 a débuté ses travaux relatifs à la rédaction d'un chapitre concernant l'émission de substances dangereuses réglementées (*Aggregates for construction works: release of regulated dangerous substances*) en demandant aux différents comités nationaux de le documenter sur les législations existantes.

La commission miroir belge a transmis sa contribution (non exhaustive) concernant

- LWA (Lightweight aggregates),
- Legislation in Wallonia,
- Legislation in Flanders.

Les travaux devraient prendre plusieurs mois. Le texte devrait ensuite être incorporé dans les quatre normes granulats ou/et dans le projet de norme EN 17555.

5. PROJET DE FUSION BE-CERT-PROBETON

Fediex participe au groupe consultatif de réflexion sur les options proposées pour le projet de fusion des organismes de normalisation et de certification Be-Cert / Probeton. L'objectif serait d'avoir la nouvelle asbl opérationnelle au 1^{er} janvier 2024.

La fusion des organismes existants (Be-Cert et Probeton) avec création d'une nouvelle asbl est privilégiée. Les structures proposées devraient permettre de garantir l'indépendance technique des différents comités sectoriels.

La nouvelle structure permettrait à l'OCAB², si elle le souhaite, de s'inscrire dans le parcours d'intégration de BE-CERT/PROBETON.

6. IMPLICATION DE FEDIEX DANS LA RÉDACTION DES CAHIERS DES CHARGES « TRAVAUX PUBLICS » EN FLANDRE

La Commission Technique a décidé de préparer plusieurs propositions qui seront

² L'OCAB assure la gestion de la marque BENOR dans le secteur des produits en acier pour béton. Ce secteur couvre actuellement 4 domaines de production, à savoir : barres et fils machines à nervures, fils écrouis à froid à nervures, treillis soudés et poutres-treillis, aciers de précontrainte. Elle est principalement soutenue par GSV.

transmises aux autorités pour être examinées dans le cadre de la prochaine version du Standaardbestek 250 (SB250) prévue en 2024.

7. DOCUMENT SUR LA « PRÉVENTION DES ÉBOULEMENTS »

Un Groupe de travail *ad hoc* a examiné si des causes externes ou des causes communes pouvaient être identifiées comme ayant contribué de manière significative à plusieurs incidents d'effondrement de parois survenus ces derniers mois.



© Emmanuel Crocy

Un projet de check-list reprenant des points d'attention permettant de prévenir les éboulements a été élaboré et transmis aux membres.

8. GROUPE DE TRAVAIL AD HOC « POUSSIÈRES ET SILICE »

Le risque que représente l'exposition à la silice cristalline est de plus en plus souvent mis en avant par les riverains lors des comités ou des demandes de permis.

Les entreprises ayant déjà dû faire face à cette problématique ont fait part de leur expérience et il a été proposé de rédiger un document de vulgarisation.

9. VALEURS LIMITES D'EXPOSITION POUR LA SILICE CRISTALLINE

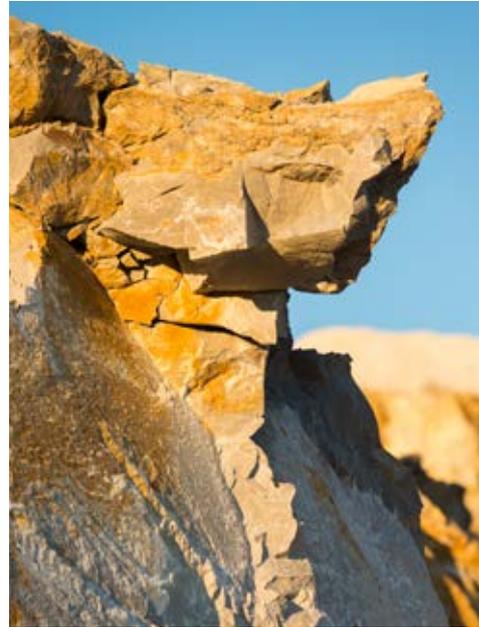
Le cabinet de Jean-Yves Dermagne (PS), Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Economie et du Travail en charge de ce dossier a souhaité relancer le processus de fixation d'une nouvelle valeur limite d'exposition pour la silice cristalline.

Les principaux secteurs concernés réunis au sein du groupe de travail « Silice » de la FEB ont confirmé notre proposition de compromis (abaissement à 0,075 mg/m³) avec délais de transition et l'ont transmise au Ministre en 2021 :

1. Période 2020 – 2022 : Maintien de la valeur limite à 0,1 mg/m³ pendant 3 ans avec développement de lignes directrices spécifiques et campagne de sensibilisation.
2. Période 2023 – 2024 : Abaissement de la valeur limite à 0,075 mg/m³ pendant 2 ans, avec tolérance à 0,1 mg/m³.
3. A partir de 2025 : Application de la valeur limite à 0,075 mg/m³ (sans possibilité de dérogation).

10. PROJET DE NOUVELLE LÉGISLATION « EXPLOSIFS »

Les administrations concernées (SPF Economie et Région Wallonne) ont confirmé que, même si la sortie de l'arrêté royal est au



minimum remise à 2022, il est primordial que les différentes parties intéressées se rendent compte de l'importance de participer au groupe de travail et à la mise en place de la méthodologie d'analyse de risques à mettre au point.

L'approche des méthodes d'analyse des risques n'est pas nouvelle en Région wallonne. Il y a une dizaine d'années, un groupe de travail a édité un guide spécifique pour les dépôts d'explosifs. Dans celui-ci, une méthodologie quantitative a été proposée. Il s'agit du « Guide pour rédiger une étude de sécurité relative à la fabrication et au stockage d'explosifs – Demande d'autorisation fédérale et régionale wallonne » du 18 janvier 2016 (environnement.wallonie.be/Seveso/documents/Guide_Explosifs_Teetannexes.pdf).

L'idée est de partir de la méthodologie décrite dans ce guide spécifique aux dépôts et de l'élargir aux autres situations.

L'attente de l'Administration est d'avoir un guide méthodologique global reprenant, si possible, les mêmes approches. Cela permettrait aussi de ne demander qu'une seule analyse de risques reprenant les effets internes (travailleurs) et externes (riverains).



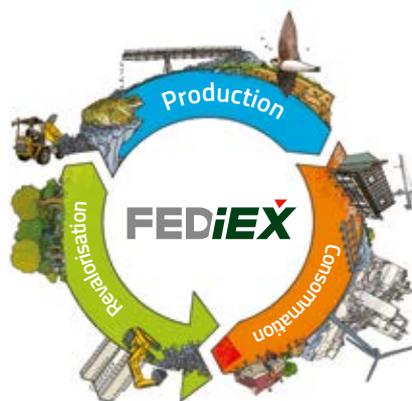
Environnement

ECONOMIE CIRCULAIRE

En mars 2021, Fediex publiait officiellement ses nouveaux supports consacrés à l'implication du secteur extractif et chaufournier dans l'économie circulaire, dans la lignée des objectifs du Développement Durable prôné par l'ONU.

Pour rendre compte de manière très concrète et originale de la réalité du secteur dans ce domaine, Fediex avait choisi d'interviewer 19 intervenants issus des milieux politiques, académiques, institutionnels, associatifs, scientifiques et industriels, et qui ont livré leurs points de vue et d'attention par rapport au rôle que l'industrie extractive joue en faveur d'une société plus durable et respectueuse de l'environnement. Cette diversité de paroles permet d'offrir un éclairage

objectif sur les particularités qui ancrent naturellement le secteur extractif et chaufournier dans l'économie circulaire : son aspect local, son exploitation réfléchie, son lien particulier avec la biodiversité, l'utilisation optimale de ses ressources et les revalorisations multiples que les ressources permettent.



Fediex a réalisé 6 capsules vidéos, chacune correspondant à un thème en particulier, développé sur une page spécifique du site internet. Une brochure et un poster sont également téléchargeables sur le site de la Fédération : www.fediex.be.

CHARTRE POUSSIÈRES – FICHES TECHNIQUES ET FORMATIONS

Dans le cadre de la Charte Poussières signée en 2016 avec l'Agence wallonne de l'Air et du Climat, Fediex, en collaboration avec l'Université de Liège, a élaboré un catalogue de fiches techniques.

L'objectif de ces fiches est de mettre à disposition des membres de la Fédération une information généraliste sur différentes techniques d'abattement des poussières dans

les carrières. En conclusion de ces travaux, l'Université de Liège élaborera un guide méthodologique qui compilera l'ensemble des fiches et des informations pertinentes recueillies au cours de la convention de recherche.

Toujours dans le cadre de cette convention, 2 formations ont été organisées à destination des membres de Fedieux afin de présenter la philosophie et la structure générale des fiches techniques, d'une part, et, d'autre part, le contenu spécifique des fiches et des différentes technologies proposées.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES ACCORDS DE BRANCHE CO₂/ENERGIE

En avril 2021, la Région wallonne organisait une large consultation au sujet du fonctionnement des accords de branche CO₂/Energie de 2^{ème} génération et des évolutions nécessaires pour fixer le troisième cadre d'engagement à partir du 1^{er} janvier 2024.

La consultation s'est articulée autour de 4 thèmes principaux : les aspects juridiques, les aspects économiques, les aspects sociaux et les aspects méthodologiques.

Les discussions ont mis en évidence les éléments suivants :

- Nécessité d'agir dans le contexte des engagements climatiques européens fixés

aux horizons 2030 (-55% par rapport à 1990) et 2050 (neutralité carbone). Dans ce contexte, la priorité devrait être donnée aux efforts de réduction des émissions de CO₂.

- Au niveau du périmètre des accords, il sera probablement nécessaire de sortir du cadre classique de l'accord de branche et des frontières directes de l'entreprise. Il s'agirait, par exemple, de mettre en place de nouveaux leviers d'actions ou encore de considérer des actions sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la filière.
- Volonté de maintenir un cadre équilibré et pragmatique pour les entreprises, qui doivent garder la maîtrise de la gestion des performances.
- Au niveau des types d'engagement, il faut garder une approche équilibrée entre obligations de résultats et obligations de moyens. Les 2 types d'engagements doivent être possibles, en fonction de la situation des entreprises.
- Concernant les contreparties, les entreprises ont rappelé la nécessité absolue de conserver un cadre compétitif.

Ces différents ateliers constituaient la première phase de consultation sur le renouvellement du cadre des accords de branche après 2023.



Le consortium qui a organisé les consultations était chargé de faire un rapport au Gouvernement wallon pour une prise d'acte au début de l'été, un débat au Parlement wallon devant être organisé dans la foulée de cette prise d'acte. L'objectif annoncé était d'avoir des discussions ciblées avec les secteurs à la rentrée 2021, le cadre méthodologique devant être arrêté pour la fin 2022 afin de laisser le temps aux entreprises et aux fédérations de l'implémenter correctement. Ce calendrier n'a malheureusement pas pu être tenu.

Près d'un an après ces consultations, Fediex s'inquiète qu'aucune véritable avancée n'ait été réalisée au sujet de la fixation du cadre pour ces accords de branche de 3^{ème} génération. La Fédération appelle toutes les forces vives à très rapidement prendre à bras le corps la question du renouvellement des accords volontaires, essentiels à la transition énergétique et climatique de l'ensemble de l'industrie wallonne et au maintien de sa compétitivité.

ACCORD DE BRANCHE CO₂/ENERGIE – RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2020

Malgré le contexte Covid, Fediex a enregistré de relativement bons résultats dans le

cadre de l'accord de branche CO₂/Energie conclu avec la Région wallonne pour la période 2013-2023.

Ainsi l'indice d'amélioration de l'efficacité énergétique s'est établi à 18,3% en 2020, en augmentation de 0,9% par rapport à 2019.

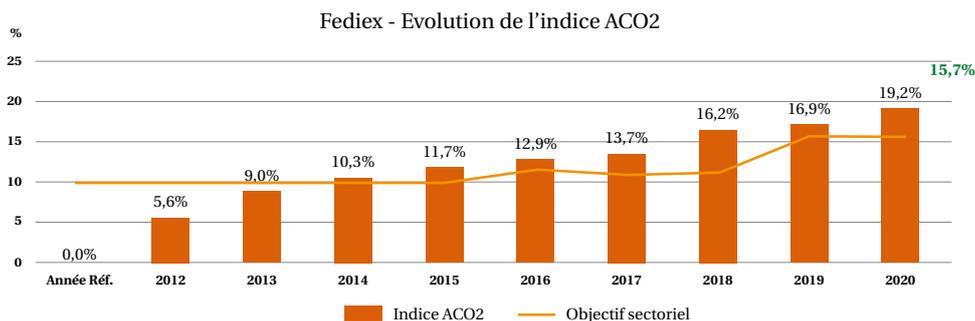
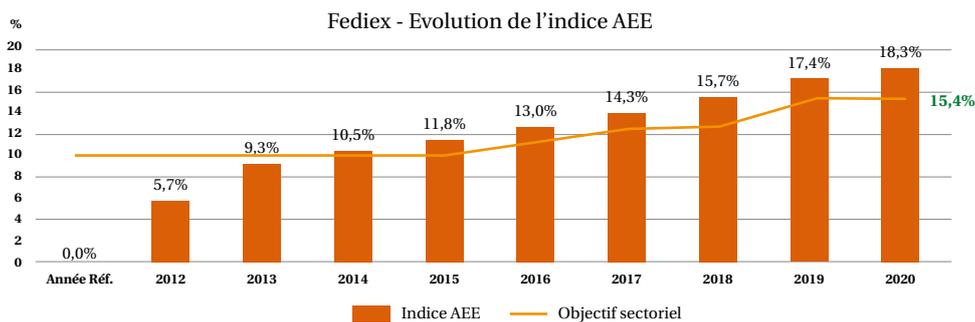
L'indice de réduction des émissions des gaz à effet de serre s'est, pour sa part, établi à 19,2%, en progression de 2,3% par rapport à 2019.

Fediex a présenté son rapport d'avancement annuel au Comité Directeur le 13.09.2021.

AVANT-PROJET D'AGW FAVORISANT LA HIÉRARCHIE DES DÉCHETS ET LA CIRCULARITÉ DES MATIÈRES

Durant l'été 2021, les entreprises ont été consultées par le SPW concernant un avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon favorisant la hiérarchie des déchets et la circularité des matières, préalablement à son dépôt auprès du Gouvernement wallon.

Ce projet d'Arrêté présente différentes dispositions relatives aux déchets des activités de construction et de démolition dont la pro-



position d'introduire le tri sélectif et séparé des « *fractions minérales inertes non réemployables constituées de béton, briques, tuiles, céramiques, pierres naturelles* » ainsi que la mise en place d'un inventaire des déchets-matériaux « *préalablement à la démolition ou à la rénovation importante d'un ouvrage* ».

Fediex s'est montrée préoccupée par l'instauration des taux minimums d'intégration de granulats recyclés dans les chantiers de travaux publics de 30% et 40%. En effet, quand bien-même la Belgique est un des leaders européens en matière de valorisation des granulats recyclés, la fixation des taux indiqués plus haut par chantier ne reflète pas les conditions, ni les pratiques, dans les domaines concernés. Aujourd'hui, la consommation de granulats recyclés atteint déjà des pourcentages importants, de 20 à 30%, preuve que l'intégration se passe déjà bien, et sans mécanisme d'obligation comme le propose l'AGW.

Fediex plaide par ailleurs pour qu'une comptabilité régionale du gisement de granulats recyclés disponible soit mise en place afin de mieux appréhender la pertinence des taux proposés.

CODE DE GESTION DU SOUS-SOL – AVANT-PROJET DE DECRET

Le 14 juillet 2021, le Gouvernement wallon a approuvé, en 1^{ère} lecture, l'avant-projet de décret instituant le code de la gestion des ressources du sous-sol. Le code de gestion du sous-sol a essentiellement pour vocation de gérer le passif minier et les nouvelles activités non encore suffisamment encadrées comme la géothermie.

Au même titre que la CRAEC et que les Pôles Aménagement du territoire, Energie et Environnement, Fediex a été sollicitée par la Ministre wallonne de l'Environnement, Mme Céline Tellier, pour remettre un avis sur ce projet.

Dans celui-ci, Fediex a pu expliquer que le projet de code ne s'inscrivait pas dans les priorités définies par le gouvernement pour la législature 2019-2024 et que la mise en place de ce nouveau régime, et des nou-

velles contraintes qui l'accompagnent, irait à l'encontre de l'objectif de simplification administrative et des processus exprimés dans la Déclaration de Politique Régionale. Dans ce contexte et en vue d'assurer une meilleure lisibilité de la réglementation, Fediex juge plus pertinent d'intégrer le nouveau dispositif au sein du cadre réglementaire existant. Le code prévoit également la création du poste de « fonctionnaire du sous-sol », ce qui ne va pas dans le sens de la simplification administrative. Les contours de l'action de ce nouveau fonctionnaire ont paru à Fediex, si pas superflus, au minimum redondant avec les missions des fonctionnaires délégués et techniques, dont les missions et les compétences sont clairement établies.

Aussi, la portée et la force du plan stratégique de gestion des ressources du sous-sol que la code prévoit d'établir sont particulièrement floues. Fediex y voit une tentative de nationalisation de l'exploitation du sous-sol alors que certaines ressources, comme les carrières, sont déjà soumises à des contraintes planologiques, comme l'affectation des zones aux plans de secteur. La révision des plans de secteur est par ailleurs soumise à évaluation des incidences, sans qu'il faille procéder à une évaluation supplémentaire au travers d'un autre plan. Ajouter davantage de contraintes par une nouvelle planification contrarierait, encore une fois, l'objectif de simplification administrative que la Région wallonne poursuit inlassablement depuis de nombreuses années. La multiplication des contraintes planologiques risquerait de plus de générer des contradictions dans la façon d'appréhender des activités économiques pour lesquelles la stabilité de l'ancrage territorial est essentiel.

Dans cet avis, Fediex relevait également que l'articulation du projet de code avec les dispositifs réglementaires déjà existants n'apparaissaient pas clairement. Déjà interrogée en 2018 sur une version précédente de ce code, Fediex indiquait privilégier l'intégration des carrières dans le code du permis d'environnement, plus claire et cohérente pour les exploitants, plutôt que dans un nouveau du code additionnel, ce qui ne ferait qu'alourdir le dispositif administratif

et réglementaire les concernant, par ailleurs déjà suffisamment complet.

Concernant l'intégration éventuelle des carrières dans le code, le Gouvernement wallon a chargé la Ministre de l'Environnement d'analyser la pertinence d'intégrer, ou non, dans l'avant-projet de Code le décret sur les carrières du 4 juillet 2002. Fediex a demandé à être formellement associé à cette analyse.

EUROPE – PACKAGE "FIT FOR 55"

Dans la continuité de son Green deal, la Commission européenne (CE) a lancé, durant l'été, le package « Fit for 55 », rassemblant une série de propositions et d'adaptations législatives destinées à renforcer les obligations en matière de lutte contre les changements climatiques et à atteindre les objectifs de réduction des émissions fixés aux horizons 2030 (-55%) et 2050 (neutralité carbone).

Parmi ces propositions, on notera un nouveau renforcement des exigences au niveau du système d'échange de quotas d'émissions et dont un des éléments les plus marquants sera sans doute la mise en place d'un système d'échange de quotas d'émission spécifique pour le transport routier et les bâtiments à partir de 2026!

Le package européen contient également des dispositions afin d'augmenter le potentiel d'absorption des puits de carbone, avec la volonté d'imposer des objectifs nationaux aux états-membres. Au niveau des renouvelables et de l'efficacité énergétique, on notera, là encore, le souhait de relever les ambitions.

La proposition de suppression de la mise hors champs des procédés minéralogiques (chaux, ciment, verre, brique, plâtre) de la directive sur la taxation des produits énergétiques est particulièrement problématique. La crainte des secteurs concernés, alors qu'ils sont déjà fortement impactés par le système d'échange de quotas d'émission et la hausse du prix du CO₂, est que celle-ci agisse telle une double-taxation de leurs efforts en matière de décarbonisation et qu'elle les pénalise injustement alors qu'ils investissent déjà massivement dans les transitions climatique et énergétique afin de respecter les plafonds d'émissions imposés par l'Europe.

Fediex soutient pleinement les ambitions européennes, climatiques et énergétiques, aux horizons 2030 et 2050. Ces ambitions nécessiteront cependant la mise en œuvre de moyens financiers importants au niveau



des entreprises. C'est pourquoi il importe de préserver leur compétitivité et leur capacité d'investissement.

VALORISATION DES EAUX D'EXHAURE – AVANT-PROJET DE DECRET

Le 12 novembre 2021, le Gouvernement wallon a adopté le décret modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en vue d'instaurer un cadre pour la valorisation des eaux d'exhaure.

Ce décret prévoit de convertir les permis de prise d'eau souterraine non potabilisable des carrières en permis de prise d'eau souterraine, si cette eau récupérée dans les carrières est valorisée auprès des opérateurs du secteur de l'eau. Le décret prévoit la délimitation de zones de prévention autour de ces prises d'eau et la mise en place de mesures de protection spécifiques.

L'adoption de ce décret permet de clarifier la situation juridique et administrative des eaux d'exhaure valorisées par les carrières, maintenant pleinement considérées comme des eaux « potabilisables ». Chaque année, ce sont en effet plus de 10 millions de mètres cube d'eau qui sont remis à disposition des réseaux publics de distribution d'eau par les carrières.

GESTION DES TERRES EXCAVÉES DANS LES CARRIÈRES

L'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière entend régler la question du contrôle de la qualité des terres excavées et de leur traçabilité. L'arrêté fixe différentes exigences en matière de valorisation des terres, basées sur la sensibilité des types d'usages des sites d'origines et récepteurs et de valeurs-seuils à respecter quant au contenu en polluants des dites terres.

En lien avec les dispositions du Code de Développement Territorial (CoDT), Fediex a suggéré différentes propositions d'adaptations législatives de l'AGW Terres destinées à clarifier les possibilités de valorisation de terres dans les carrières et à permettre



© Emmanuel L'croix

également la valorisation de celles-ci dans les « carrières ayant été exploitées » à des conditions très strictes. L'objectif poursuivi par la Fédération étant d'offrir un exutoire complémentaire à certains types de terres tout en garantissant une protection accrue de l'environnement. Dans l'avis d'initiative qu'elle a rendu sur la « Gestion des terres excavées en carrières », la Commission Régionale d'Avis pour l'Exploitation des Carrières (CRAEC) a partagé et rencontré la majorité des préoccupations exprimées par le secteur carrier.

Ces propositions ont été présentées aux Administrations et Ministres compétents en la matière, ainsi qu'à différents secteurs d'activités partenaires du secteur, qui leur ont réservé un accueil favorable. Les adaptations réglementaires souhaitées par le secteur carrier devraient aboutir rapidement.



© Emmanuel Crooy

LIFE in Quarries

ABOUTISSEMENT

Après six années de travail en collaboration avec l'Union Européenne, la région wallonne et les partenaires de Fedixx (ULiège - AgroBiotech, Natagora, PNPE), la période du Life in Quarries a touché à sa fin en ce mois de décembre 2021. Toutes ces années de labeur ont démontré qu'une cohabitation entre le secteur extractif et la biodiversité est possible grâce à la mise en place d'actions temporaires et permanentes en faveur de la faune et la flore dans des carrières wallonnes.

Pour rappel, l'innovation du projet est apportée par la gestion dynamique des actions temporaires qui permet leurs mises en place dans des carrières encore en activité. Ce mode de gestion, compatible avec les opérations d'extraction, permet

la création et le maintien des habitats dits pionniers. A haute valeur biologique, ils sont les premiers stades de colonisation des terres vierges par les plantes et animaux, amenant ainsi des espèces spécifiques, souvent rares ou en danger d'extinction.

RECAPITULATIF

Grâce à des formations spécifiques du personnel carrier, ce sont presque 300 personnes travaillant dans le milieu qui sont aujourd'hui capables, à différents niveaux, de comprendre et gérer la nature qui les entoure dans le secteur. Ces formations, couplées à des dizaines d'actions de communication et aux études scientifiques menées, notamment, par l'unité biodiversité et paysage de Gembloux Agro-Bio Tech, ont permis de largement dépasser les objectifs du Life

initialement décidés en 2015. Ce sont aujourd'hui :

- Plus de 400 bassins temporaires gérés dynamiquement ;
- Plus de 30 hectares de pelouses pionnières ;
- Plus de 400 abris pour la faune ;
- 32 falaises meubles pour hirondelles de rivages et abeilles solitaires ;
- 143 mares permanentes ;
- 683 mètres de berge en pente douce pour roselières ;
- 30 plateformes flottantes pour sternes et goélands sur des plans d'eau permanents ;
- 29 hectares de prairies fauchées ;
- 78 hectares de prairies pâturées ;
- 12 galeries sécurisées pour chiroptères ;
- 5.530 mètres d'éboulis linéaires pour reptiles ;

qui sont mis en place dans les 27 carrières impliquées. Sans parler des 10 espèces patrimoniales de flore, des 5 populations de crapauds calamites, des 4 populations de tritons crêtés et de la population de crapauds sonneurs à ventre jaune qui ont été introduites dans ces carrières...

Vous pouvez consulter les informations complètes dans le rapport Layman qui se trouve ci-après.

MAIS LE PROJET CONTINUE !

Il y aura un after-Life in Quarries ! En effet, 26 sites (un ayant fermé en cours de route) continuent à soutenir ces actions en faveur de la biodiversité à travers la signature de chartes individuelles, d'une durée de quinze ans, passées entre les exploitants et la région wallonne. Chapeautées par Fediex, la faune et la flore de ces carrières bénéficieront donc des actions du Life sur le long terme via de nouveaux plans de gestion individuels.

Également, de nouveaux objectifs sont à atteindre dans les cinq prochaines années, tels que la mise en place d'actions temporaires dans de nouvelles carrières ne faisant pas encore partie du projet ou l'augmentation de 10% des actions permanentes dans les 26 sites extractifs engagés. Dans cette optique, de nouvelles formations et de nombreuses actions de sensibilisation sont prévues.

Enfin, grâce à la plateforme de gestion de la biodiversité (AMBREs), adaptée à leurs plans individuels, les carriers poursuivent la gestion des différents habitats mis en place sur leur site de manière presque autonome. Les suivis annuels continueront, à travers les exploitants des 26 carrières utilisant la plateforme, dans le but de démontrer leur gestion adéquate. De plus, un suivi biologique avec expert aura lieu dans cinq ans afin de valider les plans de gestion, les modifier si nécessaire et déterminer les nouveaux enjeux s'il y en a.



© Amélie Carré



© Emmanuel Crooy

Social

Qui dit « année sociale impaire » dit année rythmée par la conclusion d'un accord interprofessionnel après accord de tous les partenaires sociaux. Retour en 2021 également sur les actions conduites face à la crise sanitaire et sur la réforme du paysage paritaire et quelques nouvelles perspectives pour 2022.

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

Durant cette deuxième année de crise sanitaire, Fediex a continué à informer ses membres sur l'impact du Covid sur les entreprises. Sa Commission sociale et son groupe de travail « Sécurité » ont collaboré étroitement pour le suivi de ce dossier.

Les phases successives de relâchement ou de renforcement des mesures liées à l'évolution de la pandémie

suite aux annonces du CODECO ont demandé beaucoup d'efforts, de capacité d'adaptation et de résilience de la part de tous les acteurs. Tout a été mis en œuvre au niveau des entreprises pour faire face à la gestion de la crise et pour que le travail puisse être réalisé dans de bonnes conditions, en tenant compte des éléments suivants :

- Maintien des actions de prévention afin de garantir la sécurité et la santé des travailleurs : respect des mesures de distanciation et des mesures d'hygiène, port du masque, limitation au maximum des réunions en présentiel et du nombre de personnes dans les espaces réduits, annulation des déplacements qui ne sont pas indispensables, adaptation de l'organisation du travail, conformément aux mesures reprises dans les ver-

sions successives du Guide Générique Corona ;

- Poursuite des réunions, autant que possible, de manière virtuelle tout au long de l'année ;
- Poursuite du télétravail total ou partiel dans toutes les entreprises, à moins que cela soit impossible en raison de la nature de la fonction ou de la continuité de la gestion de l'entreprise, des activités ou des services, conformément aux différents arrêtés ministériels portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du COVID-19.

Outre ces mesures, les entreprises se sont également concentrées sur le bien-être et la gestion du stress psychologique des travailleurs. Il est utile de mentionner que le bon sens a éga-

lement été un élément essentiel pour faire face à cette pandémie.

Le guide générique « Travailler en sécurité » pour lutter contre la propagation du COVID-19 au travail, rédigé par les partenaires sociaux du Conseil Supérieur pour la Prévention et la Protection au Travail, en concertation avec la cellule stratégique de la Ministre de l'Emploi et des experts du SPF Emploi, a été un outil précieux pour toutes les entreprises.

En mars 2022, une nouvelle version du guide intitulé « Guide générique pour travailler en toute sécurité pendant une épidémie ou une pandémie » a vu le jour. Il s'agit d'un dérivé de la première édition parue en pleine pandémie de coronavirus. Le guide a été retravaillé pour devenir un outil qui pourra encore être utilisé à l'avenir en cas de crise sanitaire : il propose une approche en 3 phases (1 = Vigilance / 2 = Intervention / 3 = Critique).

RÉFORME DU PAYSAGE DES COMMISSIONS PARITAIRES

Suite au travail de réforme et de simplification des commissions paritaires demandé par le Ministre fédéral de l'Emploi en 2016, en raison d'un nombre excessif de commissions et sous-commissions paritaires et dans la perspective du futur rapprochement des statuts Ouvriers/Employés, le groupe de travail « GT 102 Réforme du paysage paritaire » a décidé de faire la démarche de s'inscrire dans la réforme et de commencer une réflexion avec 4 groupes de travail.

La finalité du travail de ces groupes pourrait être d'arriver à 3 ou 4 nouvelles SCP (sous-commission paritaires), **pour autant que cela soit juridiquement faisable** et que les principes de **maintien des conditions de travail** et de **neutralité des coûts** soient rencontrés, avec comme corollaire l'application de la norme salariale en % et non en EUR.

Pour la suite des opérations, il a été décidé que le GT102 se fasse accompagner tout au long du processus par un ou deux juriste(s) spécialisé(s) en droit social.

NÉGOCIATIONS SECTORIELLES 2021-2022 DE LA CP 102

A défaut d'accord interprofessionnel 2021-2022, le gouvernement a élaboré une proposition de médiation sur base de laquelle les partenaires sociaux ont pu s'accorder et qui a ensuite conduit à la conclusion de plusieurs accords dont les mesures ont été transposées dans plusieurs textes légaux :

- Loi du 12 décembre 2021 exécutant l'accord social dans le cadre des négociations interprofessionnelles pour la période 2021-2022 : mesures concernant le salaire minimum, les heures supplémentaires, les fins de carrière et l'harmonisation des pensions complémentaires Ouvriers/Employés ;
- Arrêté royal du 30 juillet 2021 portant exécution de l'article 7, § 1er, de la loi du 26 juillet 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité : AR fixant la marge maximale pour l'évolution du coût salarial pour la période 2021-2022 ;
- Arrêté royal du 21 juillet 2021 modifiant l'article 19quinquies de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs : AR relatif à l'octroi de la prime Corona.

En ce qui concerne **la norme salariale**, la marge maximale pour l'évolution du coût salarial a été fixée à 0,4% pour 2021 et 2022, en sus des indexations automatiques et augmentations barémiques.

L'arrêté royal relatif à la prime Corona prévoit l'octroi, par les entreprises ayant obtenu de bons résultats, d'une prime unique exceptionnelle de maximum 500 euros nets en 2021, au-delà de la marge salariale de 0,4%, sous forme de chèques consommation à émettre par l'employeur jusqu'au 31 décembre 2021. Selon cet arrêté, la négociation sur l'octroi et les conditions de la prime se fait au niveau de l'entreprise et non au niveau des secteurs, toutefois, la notion d'« entreprises ayant obtenu de bons résultats » n'y a pas été définie.



© Emmanuel Crooy

En ce qui concerne les négociations sectorielles, celles-ci ont débuté tardivement dans de nombreux secteurs, de sorte qu'une demande a dû être introduite pour déroger à la date limite d'émission des chèques-consommation. La tendance générale au sein des SCP 102 a été de négocier la marge salariale en eurocents, ce qui va à contre-courant des conditions qui ont été déterminées dans le cadre de la réforme du paysage paritaire. Seule la SCP 102.07 a négocié en pourcentage. La plupart des SCP102 ont à présent conclu les conventions collectives de travail nécessaires suite à la signature des protocoles d'accord durant le dernier semestre 2021. Par contre, leur publication au Moniteur Belge connaît un certain retard.

Fediex, en collaboration avec M. Alain Sadzot d'Agoria, continue à jouer un rôle actif dans la préparation et le suivi de ces négociations.

PERSPECTIVES 2022

Le 15 février 2022, le gouvernement fédéral est parvenu à un accord sur le « deal pour l'emploi » ayant pour but de moderniser le marché du travail, d'augmenter le taux d'emploi à 80%, et de tendre vers plus de liberté et de flexibilité dans le monde du travail. Ces mesures, dont certaines sont détaillées ci-dessous, pourront encore être adaptées après l'avis du Conseil national du travail qui est attendu avant le 7 mai 2022 :

- Une plus grande prévisibilité pour les travailleurs grâce à la modification du délai de notification des horaires variables de travail à temps partiel ;
- Une nouvelle flexibilité pour les travailleurs qui pourront répartir la semaine de travail sur 4 jours au lieu de 5 ou selon un régime hebdomadaire variable. L'introduction de ces deux régimes s'accompagnera de nombreuses conditions supplémentaires ;
- Trajets de transition : ces trajets devraient rendre le droit du licenciement plus activateur, en offrant aux employeurs et aux travailleurs un cadre dans lequel le travailleur peut travailler pour un autre employeur-utilisateur pendant la période de préavis en vue d'un engagement définitif ;
- Promouvoir l'employabilité avec 1/3 de la période de préavis : les travailleurs dont le délai de préavis est d'au moins 30 semaines auront droit, en plus des 4 semaines obligatoires d'outplacement (les 4 semaines déjà déduites des 30 semaines aujourd'hui), à des mesures supplémentaires visant à renforcer l'employabilité (formation supplémentaire, coaching, outplacement...), qui seront financées par les cotisations patronales sur l'indemnité/le délai de préavis ;
- Droit individuel à la formation - plan annuel de formation - création d'une base juridique pour l'ILA (individual learning account) : d'ici 2024, chaque travailleur bénéficiera d'un droit individuel à la formation équivalent à 5 jours par an et par équivalent temps plein (ETP). Une trajectoire sera élaborée pour atteindre cet objectif d'ici 2024. Les 5 jours par ETP représentent une moyenne sur plusieurs années (maximum 5 ans). Les partenaires sociaux pourront y déroger par convention collective (un minimum de 2 jours par travailleur sera toutefois requis).

La Commission Sociale veillera à informer ses membres au fur et à mesure de l'évolution de ces mesures et les accompagnera pour la mise en pratique de ses mesures.



© Emmanuel Crovy

Communication

En 2021, il a encore fallu s'adapter aux restrictions imposées par le Gouvernement belge en vue de limiter au maximum la propagation du Coronavirus. Cette année, c'est la Journée de l'Industrie Extractive qui devait avoir lieu au Château de Resteigne qui a été contrainte d'être reportée au 28 octobre 2022. Toutefois, la situation sanitaire semble enfin s'améliorer, ce qui permet à Fedieux de recommencer l'année sur les chapeaux de roue en organisant notamment les 80 ans de la Fédération.

ÉVÉNEMENTS

SALON DES MANDATAIRES

Les 30 septembre et 1 octobre 2021, Fedieux a participé au traditionnel Salon des Mandataires organisé au WEX de Marche-en-Famenne. Les

membres invités par Fedieux ont ainsi pu rencontrer sur son stand les décideurs locaux. Cette année encore, le stand a rencontré un grand succès auprès des nombreuses personnes présentes.

80 ANS DE LA FEDERATION

Le 20 mai 2022, aura lieu les 80 ans de la Fédération. L'occasion pour Fedieux de pouvoir enfin organiser un événement en présentiel afin de rassembler ses membres, le monde politique, le monde patronal ainsi que les clients de leurs membres en vue de partager un moment convivial tous ensemble.

Un séminaire sur l'économie circulaire est prévu durant la matinée et sera clôturé par l'intervention du Ministre Borsus. Une fois le séminaire terminé, les hôtes pourront partager

un repas et participer à diverses activités tout le long de l'après-midi.

Gageons que cet événement sera une réussite et une belle occasion pour tous de se réunir après cette longue période de restrictions sanitaires et de distanciation.

L'anniversaire se déroulera à la Carrière Les Petons (SOLVAY) à Yves-Gomezée.



© Emmanuel Crovy

CONCOURS PHOTOS « LES ESPÈCES DU LIFE IN QUARRIES »

Malgré la difficulté liée non pas à la crise sanitaire mais aux conditions météorologiques, le concours photo « Les espèces du Life in Quarries » a tout de même pu voir le jour !

Durant le mois de juillet, la Belgique a été touchée par de fortes pluies qui ont mené à de terribles inondations. Il a donc été compliqué de trouver un moment opportun pour le concours photo, mais comme vous pourrez le constater, il fût une véritable réussite.

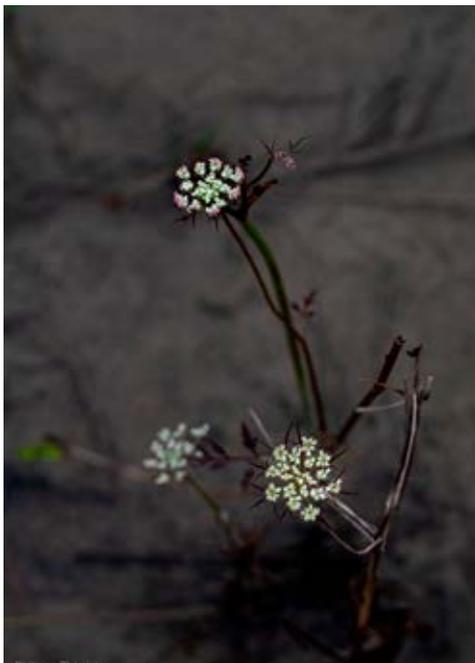
Les participants étaient divisés en 3 groupes et se sont rendus sur 3 sites carriers : Carrière de Moha, Carrière de Marche-Les-Dames et Carrière Les Petons.

C'est lors de la conférence finale du projet Life in Quarries du 27 octobre 2021 que les 4 lauréats ont reçu leur prix en présence de la Ministre wallonne de l'Environnement, Mme Céline Tellier.

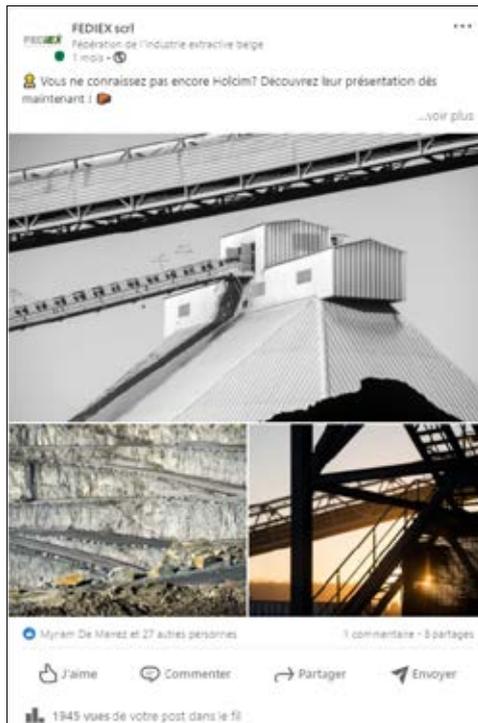
ECONOMIE CIRCULAIRE

Fediex s'inscrit dans la logique de l'économie circulaire en exploitant les ressources de manière durable et de façon à limiter les déchets. Distribuées à proximité, celles-là sont consommées et revalorisées à la fin de chaque cycle de vie.

Le séminaire pour les 80 ans de la Fediex porte d'ailleurs sur le thème de l'économie circulaire.



Pour introduire les différents orateurs de ce séminaire, huit capsules vidéos illustrant des actions concrètes de production, consommation et revalorisation seront tournées en 2022 sur différents sites des membres de Fedieux.



Pour plus de renseignements concernant l'économie circulaire de Fedieux, veuillez lire la partie « Environnement » de ce rapport annuel.

LINKEDIN

Depuis l'année 2020, Fedieux a renforcé sa présence digitale et ce, plus particulièrement, sur LinkedIn. Chaque semaine, un post est publié afin de présenter les différents membres de la Fédération. Divers articles sont également repartagés afin d'accroître la visibilité de ceux-ci.



QUADRARIA

Pour l'année 2021, Fedieux est passé à la Communication 2.0 en communiquant principalement via les réseaux sociaux mais a décidé de faire plus et de publier à nouveau le Quadraria. Il s'appellera désormais le QuadrariaNews. Cette nouvelle édition sera mensuelle et les articles seront plus dynamiques, ce qui permettra de venir compléter, notamment, les posts LinkedIn.



**FÉDÉRATION DES INDUSTRIES EXTRACTIVES DE BELGIQUE
VERBOND VAN ONTGINNINGSBEDRIJVEN IN BELGIË**

Rue Edouard Belin, 7 | B-1435 Mont-Saint-Guibert | +32 (0)2 511 61 73 | info@fediox.be
www.fediox.be

